

# Et les plantes ?

27 espèces sont protégées  
au Pays d'Iroise

Parmi les plus remarquables et les plus connues figure le panicaut des dunes encore appelé « chardon bleu » et certaines orchidées.

Le crambe maritime ou chou marin atteint sa limite méridionale de répartition dans le sud de la Bretagne. À l'inverse, l'immortelle des dunes ne s'étend vers le nord que jusqu'aux dunes de Santec.

Le crambe maritime pousse en de rares points du littoral du Pays d'Iroise.



Peu nombreux sont ceux qui savent que cueillir des immortelles des dunes est interdit.



Pas de râteau ou d'outil scarificateur avec les champignons !



La cueillette de l'osmonde royale est aussi interdite.

Pour la salicorne (à gauche), la criste marine (au milieu) et la jonquille (à droite), vous ne cueillerez que ce que votre main\* peut contenir.

Pour en savoir plus, consultez le Conservatoire botanique national de Brest.

\* Celle d'une personne adulte.



Pour tout renseignement : CCPI – Service Environnement  
BP 10078 - 29 290 Saint-Renan  
Tél. 02 98 84 39 36 – Fax 02 98 32 43 37  
E-mail : environnement@ccpi.fr  
Site internet [www.pays-iroise.com](http://www.pays-iroise.com)

# Identifions les espèces protégées

LES FICHES CONSEILS ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

Brétès  
Le Conquet  
Guipronvel  
Île Molène  
Lampaul-Plouarzel  
Lampaul-Ploudalmézeau  
Landunvez  
Lanildut  
Lanrivouaré  
Loc-Maria-Plouzané  
Millzac  
Ploudalmézeau  
Plougouvelin  
Ploumoguier  
Plourin  
Porspoder  
Saint-Renan  
Trébabu  
Tréouergat



COMMUNAUTÉ  
Pays d'Iroise  
DE COMMUNES

## Quelles protections pour les espèces à l'équilibre fragile ?



À basse mer, les phoques gris s'échouent volontiers sur les récifs isolés.

La réglementation sur les espèces protégées est multiple, constituée d'arrêtés préfectoraux, de lois nationales, de directives, de règlements européens et de conventions internationales. Elle vise à protéger les espèces sauvages, leurs milieux de vie et les cycles biologiques.

Au Pays d'Iroise, les sites Natura 2000, les réserves naturelles, de chasse et de faune sauvage ou associatives contribuent à sauvegarder les espèces protégées.

## Pourquoi réglementer ?

Comme pour la chasse et la pêche dont les dates sont fixées, saviez-vous que la cueillette de certaines plantes est réglementée ?

Ces réglementations permettent la conservation des plantes convoitées et l'accomplissement de leur cycle biologique pour les espèces animales (reproduction, élevage des jeunes, hibernation, migration...).

La taille et le nombre de captures de pêche, à pied ou en mer et en rivière, sont aussi soumises à une réglementation visant à préserver la ressource et ainsi la pratique.



Reportez-vous en dernière page pour identifier les plantes protégées, ici le panicaut maritime ou chardon bleu.

## Comment contribuer simplement à la protection des espèces ?



Les chevaliers gambettes se regroupent sur des reposoirs à marée haute.

Lors de vos promenades, en restant sur les sentiers aménagés, vous préservez la tranquillité des animaux.

Dans les milieux naturels, et en particulier en bord de mer ou sur les îlots, tenez impérativement votre chien en laisse.

Évitez de cueillir les fleurs que vous trouvez jolies, elles sont peut-être protégées et fanent souvent très vite une fois cueillies.

😊 Respectez les recommandations indiquées sur les panneaux d'entrée de sites.

Merci !

# ILS VIVENT PRÈS DE NOUS...

La loi de 1976 sur la protection de la nature protège de nombreuses espèces animales. La connaissance scientifique de l'état de conservation des populations d'oiseaux, de mammifères, de poissons, de reptiles et d'amphibiens permet de déterminer pour chaque espèce un niveau de protection approprié. En revanche, le vaste monde des invertébrés (insectes, mollusques, crustacés, etc.) reste encore largement méconnu. Toutefois, quelques espèces bénéficient d'une protection réglementaire.

## DES OISEAUX

Comme les rapaces, toutes les espèces d'oiseaux de mer sont protégées. Certaines d'entre elles sont très rares tel le puffin des anglais qui, en France, ne niche que sur quelques îlots de Bretagne dont l'île Banneg dans l'archipel de Molène. Ne pas déranger ces espèces sur leurs lieux de reproduction, d'alimentation ou de repos contribue grandement à leur conservation.

Merci de tenir votre chien en laisse et de ne pas faire envoler volontairement les oiseaux.



Les goélands bruns et les goélands argentés nichent en colonies sur les îlots et falaises de l'Iroise.

Les crapauds communs sont menacés par la destruction des milieux aquatiques où ils se reproduisent.



## DES POISSONS

Au Pays d'Iroise, toutes les espèces de poissons d'eau douce peuvent être pêchées durant la saison de pêche.

La truite fario vit notamment dans l'aber lldut.



Toutefois, il faut s'être acquitté d'une carte de pêche et respecter les dates de pêche, le nombre et les tailles de captures autorisés.

Pour en savoir plus, contactez l'APPMA de Saint-Renan (association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique).

## DES AMPHIBIENS ET DES REPTILES



Grenouilles, crapauds, salamandres, tritons, lézards, couleuvres et autres vipères bénéficient tous du statut d'espèce protégée. Souffrant d'une mauvaise réputation injustifiée, la préservation de ces espèces dépend essentiellement de la conservation de leurs habitats naturels. Maintenir ou reconstituer des haies et des talus, ne pas combler les mares indispensables à la reproduction des batraciens, contribue à sauvegarder ces animaux.



Le grand dauphin est une espèce sédentaire en mer d'Iroise.

## DES MAMMIFÈRES, TERRESTRES ET MARINS

Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées. Ces mammifères volants se nourrissent d'insectes qu'ils capturent en vol. Vivant souvent près des hommes dans les greniers ou les caves, ces animaux sont très sensibles au dérangement, surtout en hiver. Leur survie dépend également de la préservation de leur milieu de vie (bocage, bois, prairies naturelles, etc.).

Côté mer, le phoque gris et le grand dauphin vivent tous deux en mer d'Iroise. Ces espèces sont situées, comme l'homme, en bout de chaîne alimentaire et leur présence témoigne d'un milieu naturel encore riche et équilibré. Le dérangement des phoques sur leurs repaires à marée basse tout comme la poursuite des dauphins en bateau sont interdits.

## DES INVERTÉBRÉS

Beaucoup moins connus que les plantes et les vertébrés, certains insectes et mollusques sont protégés. Au Pays d'Iroise, c'est le cas du damier de la succise, un papillon devenu très rare ou encore de l'agrion de mercure, une petite libellule noire et bleue. L'escargot de Quimper ne vit qu'en Basse-Bretagne et notamment dans quelques sous-bois de la vallée de l'aber lldut.

